

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**DELIBERATION N°09-2025
CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE AVEC LA DDTM64
TRAVAUX DE GESTION DU GAVE DE PAU**

Le mercredi 18 juin 2025 à 18h00, le comité syndical s'est réuni à la Maison des lacs de LAROIN, sous la présidence de Michel CAPERAN.

Date de la convocation : 12 juin 2025

Etaient présents (17 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	CAPERAN	Michel	Titulaire
	CAZENAVE	Jérôme	Titulaire
	DENAX	Jean-Marc	Titulaire
	MARQUE	Bernard	Titulaire
	MORLAS	Claude	Titulaire
	PEDEFLOUS	Roger	Titulaire
	VERDIER	Yves	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	ARRIAU	Philippe	Titulaire
	DUCOS	Gérard	Titulaire
	LABOURDETTE	Michel	Titulaire
	LAURIO	Michel	Titulaire
	LEVEQUE	Gilles	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	LAFITTE	Jean-Jacques	Titulaire
	VIGNAU	Hubert	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN	MASSIGNAN	Bernard	Titulaire
	SOUSBIELLE	Henri	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	DUPONT	Bernard	Titulaire

Etaient excusés et avaient donné pouvoir (3 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	DUDRET	Victor	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	CASTAIGNAU	Serge	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES TARBES LOURDES PYRENEES	LAFFORGUE	Jérôme	Titulaire

Etaient absents ou excusés (12 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	BERNOS	Michel	Titulaire
	LARRIEU	Didier	Titulaire
	POURTAU	Xavier	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	BIROU	Daniel	Titulaire
	GENNEVOIS	Anne-Lise	Titulaire
	SENSEBE	Jean-Jacques	Titulaire
	TOULOUSE	Jérôme	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	BOURDAA	Bruno	Titulaire
	CAPERET	Alain	Titulaire
	CAZET	Michel	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT BEARN	MERCIER	Jimmy	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES	LALANNE	Patrice	Titulaire

Assistaient également à la réunion : Luc BERNIGOLLE – Technicien GeMAPI, Marie FURET – Animatrice charte de gestion de la ressource en eau, Daniel GOMES – Technicien GeMAPI, Pauline GUINLE – Chargée de mission PAPI, Eric LOUSTAU – Ingénieur eau et milieux aquatiques, Célia MARCHAND – Animatrice prévention des inondations, Henri PELLIZZARO - Directeur, Sébastien PIETS – Technicien GeMAPI, Loïcia PRAT – Responsable administratif et financier, personnel du SMBGP

Secrétaire de séance (conformément à l'article L.2121-15 du CGCT) : M. Bernard MARQUE

Objet : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la DDTM des Pyrénées-Atlantiques pour la réalisation de travaux sur le gave de Pau

Le Président indique au comité syndical que la Direction Départementale des territoires et de la Mer (DDTM) des Pyrénées-Atlantiques est gestionnaire du Domaine Public Fluvial (DPF). Elle y assure l'entretien du DPF non navigable situé dans le département. Elle intervient principalement sur le gave de Pau, le gave d'Oloron et la Nive.

Le Syndicat mène une politique d'aménagement et de gestion du gave de Pau entre Lestelle-Bétharram et Peyrehorade intégrant le cours d'eau et les milieux associés. Outre les études, il met en œuvre un programme de travaux visant à assurer une gestion pérenne, cohérente et concertée du cours d'eau et de l'espace rivière associé. Pour cela, l'Etat lui a délivré une déclaration d'intérêt général à l'échelle du gave de Pau, lui permettant d'intervenir dans un cadre réglementaire précis.

La DDTM a sollicité le Syndicat afin de bénéficier de son expertise pour la mise en œuvre du programme de travaux 2025 du DPF du gave de Pau.

La DDTM souhaite donc déléguer la maîtrise d'ouvrage au Syndicat pour la réalisation, pour son compte, de travaux.

Ces travaux s'inscrivent en complémentarité des opérations menées par le Syndicat en 2025 et permettent ainsi la mobilisation de crédits supplémentaires.

Les travaux évalués à 45 405 € seront intégralement pris en charge par la DDTM tel que décrit dans le projet de convention annexée à la présente délibération.

D'un point de vue budgétaire, ces opérations n'auront aucun impact sur les finances du Syndicat, la participation de la DDTM couvrant l'intégralité des dépenses.

Le comité syndical, après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de la conclusion d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée confiée par la DDTM des Pyrénées-Atlantiques pour des travaux sur le gave de Pau

AUTORISE le Président à signer avec la DDTM des Pyrénées-Atlantiques la convention annexée à la présente délibération ainsi que ses éventuels avenants.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Président

Michel CAPERAN